Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250227-161741-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

****

Délibération n° BC/25-009

Convention de mutualisation entre le SYGOM et Seine Normandie Agglomération pour la gestion des ressources humaines pour la période 2025-2027

Date de convocation : 21/02/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 février 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à M. François OUZILLEAU

Absents :

Monsieur Antoine ROUSSELET
Monsieur Julien CANIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à la mutualisation des personnels ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'approbation et la signature des conventions dont les incidences financières sont supérieures à 90 000 € HT et inférieures à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant que Thibaut BEAUTÉ, Jérôme GRENIER et Christian LEPROVOST ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant de signer la convention ci-annexée relative à la mutualisation entre le SYGOM et Seine Normandie Agglomération – Prestation de service relative à la gestion des ressources humaines pour la période 2025-2027.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. Christian LE PROVOST, M. Thibaut BEAUTÉ, Jérôme GRENIER ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

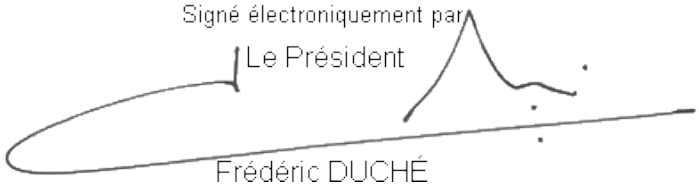

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse

au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION de mutualisation entre le SYGOM et SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Prestation de service relative à la gestion des ressources humaines pour la période 2025 – 2027

ENTRE, les soussignés :

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION (SNA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, habilité par délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président, d'une part,

ET

Le SYGOM, représenté par son Président, Monsieur Thibaut BEAUTÉ, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n° CC/21-79 du 08 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

En vertu de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, Seine Normandie Agglomération réalisera une prestation de service au profit du SYGOM en matière de gestion des ressources humaines. Cette prestation s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services, de la rationalisation des coûts et de la recherche de performances des services fonctionnels.

Article 2 : Obligations des parties

SNA effectuera pour le compte du SYGOM et pour la totalité des agents du SYGOM les missions suivantes afférente à :

- Gestion de la carrière

- prise en charge des actes qui découlent du recrutement (déclaration Topaze, saisie Agirhe, déclaration unique d'embauche (DUE), déclaration de vacance d'emploi (DVE), saisie du casier judiciaire,
- gestion des contrats, des arrêtés, des entretiens annuels d'évaluation, des états de service,
- gestion du déroulement de carrière (saisie des avancements d'échelon, de grade, de promotion interne (notamment la gestion et la saisie du dossier sur Agirhe),
- gestion en matière de discipline : rôle d'avis, de conseil et d'expertise (les courriers d'engagement, de notification ainsi que les entretiens disciplinaires seront gérés par le SYGOM). Le dossier administratif de l'agent sera mis à jour par SNA.
- rôle de conseil pour les délibérations et d'informations pour les agents. Le SYGOM oriente en premier lieu les agents.

- Saisie du Rapport Social Unique (RSU)

- Tous les ans, le RSU est saisi communément par le SYGOM et SNA.

- Formation

- gestion des inscriptions CNFPT : le SYGOM gère intégralement la gestion et les inscriptions des agents.

- Rémunération et absences

- saisie des évènements variables (heures supplémentaires, astreintes, CIA) et attestations France travail,
- saisie des absences maladie, indemnités journalières CPAM, maintien de salaire, gestion des expertises médicales auprès d'un médecin agréé et saisine auprès du Centre de Gestion de l'Eure,
- mise à jour des circuits congés/RTT via les SMD,
- saisie des déclarations sociales, gestion de l'assurance statutaire,
- mise sous pli et affranchissement des bulletins de salaire.
- gestion du Compte Epargne Temps

- Prévention

- saisie de la déclaration annuelle FIPHFP et suivi des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE),
- gestion des déclarations d'accidents, saisie des absences liées aux accidents de travail et maladies professionnelles,
- gestion des demandes de visites médicales particulières auprès du médecin hors visites médicales auprès de l'infirmière.
- gestion du DUERP : un assistant de prévention est nommé par le SYGOM. Le document unique et les différents registres sont de la responsabilité du SYGOM.

- Pilotage masse salariale

- Enregistrement des données auprès de la plateforme dédiée au pilotage financier des ressources humaines. Le SYGOM exploite les données pour en extraire des éléments d'aide à la décision.

Le Président du SYGOM restera l'autorité territoriale envers les dits-agents. Les services du SYGOM seront chargés de faire part à la Direction des Ressources Humaines et Organisations (DRHO), des orientations quant à la gestion des carrières.
SNA conserve l'unique lien hiérarchique avec la DRHO.
SNA s'engage à solliciter toute décision du SYGOM en temps utiles, ainsi qu'à l'informer régulièrement et chaque fois que cela s'avère nécessaire, du suivi des dossiers des agents du SYGOM.

Article 3 : Durée et entrée en vigueur

Cette convention est établie à compter du 1er janvier 2025 pour 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Les dispositions financières

Pour chacune des années, le montant à payer sera de 33 600 € (trente-trois mille six cents euros)
Un titre de recette sera émis par SNA chaque année en juin et un autre en novembre.

Article 5 : Evaluation

Un bilan aura lieu à la fin de chaque année civile afin d'évaluer la présente mutualisation.

Article 6 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut de quoi, le tribunal administratif de Rouen sera chargé de trancher le litige.
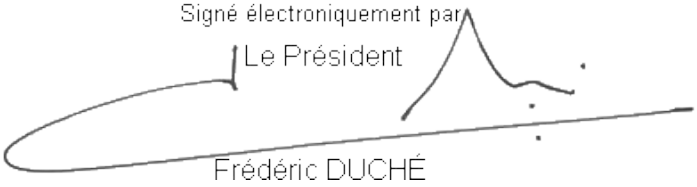
Fait, le ……	Fait, le ……
SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION	Le SYGOM
Le Président : Monsieur Frédéric DUCHÉ	Le Président : Monsieur Thibaut BEAUTÉ